



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-556

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-09-01-00024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 8 Elysées (3 pages)	Page 3
75-2024-09-01-00026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 10 (3 pages)	Page 7
75-2024-09-01-00021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 14 (4 pages)	Page 11
75-2024-09-01-00025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 15 Est (3 pages)	Page 16
75-2024-09-01-00023 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 9 (4 pages)	Page 20
75-2024-09-01-00022 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 20 (3 pages)	Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

75-2024-09-02-00010 - Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0268 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du préfet de Paris (7 pages)	Page 29
--	---------

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00024

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE 8 Elysées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

8ème- Élysées
5 rue de Londres
75009 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme Katia ARCHER, Administratrice de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème -Élysées ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GODIN, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème -Élysées, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
- Mme BEUZE Chrystèle, - M. BURY Jean-Yves - Mme COPIN-CARRAZ Lorelie - M. CORRE Alexandre, - Mme GIRAULT Corinne	Cadres A	15 000 €
- Mme ABDERRAHMANE Annabelle - Mme ANCONA Isabelle - Mme CAPEAU Emmanuelle - Mme CARAVATI Bernadette - M. CHALABI Hedi-Mohamed - Mme COLAS Georgia - M. DESABRES Anthony - Mme GRESSIER Michelle - Mme JOUBERT Valérie - M. LE BRUN Jean-Yves - M. LENOBLE Fabrice - Mme MANSIRE Barbara - M. MICHEL Pascal - Mme MOLLA-ALI Jessyca - Mme ONISOAMIARANARIVO Marie - Mme PAGNIER Marie-Laetitia - M. ROBINEAU Nicolas - Mme ROUMIER Marie France - M. SAN-MARTIN Anthony - M. SONGOMALET Evariste	Cadres B	10 000 €

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
- Mme ARIB Linda - Mme BALL Aissata - M. DAMPIERRE Alexandre - Mme JUNOT Sylvie - Mme LECOURT Manon - Mme MONLOUIS Gaëlle	Cadre C	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,

Signé

Katia ARCHER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00026

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE 10



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
10E

5, cité PARADIS
75475 - PARIS CEDEX 10



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Didier MILLAUD, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 10E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ROUGIER, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 10E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CROS Stéphane	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RAJAONSON Hoby	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DULIEUX Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ALFANDARY David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALIOUA Naïme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ATHENOUR Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIEHLER Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRUET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BINET Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUI Maï	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE-SOUSA Maylis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EVERHARD Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HONORE Maguy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBLANC Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MACREZ Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MERCIER Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PALDUPLIN Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERZ Fabien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEYTAVI Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RICOLLEAU Ivan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAINT-AIMEE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TIENOT Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TOCHON-BRENNER François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORRES Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BALESTIE Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €
CHALA Fazia	Agent	2 000 €	2 000€
EL BOUZIANI Ali	Agent	2 000 €	2 000 €
GENIN Florent	Agent	2 000 €	2 000 €
GOISMIER Sylvian	Agent	2 000€	2 000€
PASSERON Pierre-François	Agent	2 000 €	2 000 €
POISSON Michel	Agent	2 000 €	2 000 €
SIMONNEAU Julien	Agent	2 000 €	2 000 €
TIMERLY Xavier	Agent	2 000€	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris.

La comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de PARIS 10^{ème}

Signé

Didier MILLAUD

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00021

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE 14

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-
FRANCE ET DE PARIS**

POLE DE GESTION FISCALE

SIE PARIS 14^{ème}

29 rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Pierre VIGIER-BEAUBREUIL responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 14^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOUDERLIQUE, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Élodie GEAY, inspectrice des finances publiques ;

adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Cécile BRETECHE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine ROSSET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Aichietou QUENUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Yoann DORUSSE-REPI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Mme Lauranne AYACHE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M FABRE Guillaume	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Franck SAKO	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BLINE Richard	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Cécile BRETECHE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine ROSSET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Yoann DORUSSE-REPI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Aichietou QUENUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €
M FABRE Guillaume	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Franck SAKO	Agent des finances publiques	2 000 €
M. BLINE Richard	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2024

Le comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises

Signé

Pierre VIGIER-BEAUBREUIL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00025

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE 15 Est



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
PÔLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 15 Est
13/15 rue du général Beuret
75015 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15 Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GUTOWSKI Jérôme, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15 Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. PARTOUCHE Jonathan, inspecteur au service des impôts des entreprises de Paris 15 Est, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme CASSIERE Nathalie	Mme DHELLIN Anne	M. LEBIGOT Michel
Mme SIGRIST Corinne	Mme Béatrice BACHER	M. COSTES Gilbert
M. GUILLEMIN Jean-Philippe	M. MAGOT Jean-Pierre	Mme OLIVA Marie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme SAINT-MARC Véronique

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. PARTOUCHE Jonathan	inspecteur	15 000 €
M JENNET Pascal	contrôleur	10 000 €
M Mickael DARMON	agent	2 000 €
Mme CHANTEUR Litha	agent	2 000 €
Mme BOUTAAM Nadia	agent	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris , le 1^{er} septembre 2024

Le Chef de Service comptable, Responsable du
Service des Impôts des Entreprises de Paris 15 Est

Signé

M. Michel TOUCHAIS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00023

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE 9



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

SIE PARIS 9^{ème}

9,rue d'Uzès

75074 Paris cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Madame Anne CHARBONNIER, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 9^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

Aux agents ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Bénédicte FRIEDMANN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Farah ZAMHARIR	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Frédéric BOUILLANNE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryse LORY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence BLANC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Rachel BOEHLI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CASTEJON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine DANDO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claire EVAN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gilles GLEYO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Aldina GODINHO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia ITKINE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryvonne LE GUILLOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claude THEPAUT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Mme Karine AUFORT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Eric MEYER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Céline ROUSSEL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Vincent TAÏEB	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000€
M Stéphane PIERAGNOLI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Jean-Michel BRAS	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Bénédicte FRIEDMANN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Farah ZAMHARIR	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Zohra MAHI	Agente des finances publiques	2 000 €
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques	2 000 €
Fabrice VAÏTI	Agent des Finances publiques	2 000 €
Fayçal GHOUTI	Agent des finances publiques	2 000 €
Véronique MANTES	Agente des finances publiques	2 000€

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques
Bénédicte FRIEDMANN	Inspectrice des finances publiques
Farah ZAMHARIR	Inspectrice des finances publiques
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques
Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques
Zohra MAHI	Agente des finances publiques
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques
Fabrice VAÏTI	Agent des Finances publiques
Fayçal GHOUTI	Agent des finances publiques
Véronique MANTES	Agente des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de PARIS.

A Paris, le 01/09/2024

La comptable publique,
responsable du service des impôts des entreprises
de PARIS 9^{ème}

Signé

Anne CHARBONNIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00022

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
20



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Egalité

Fraternité

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 20^e**

6 rue Paganini

75972 PARIS CEDEX 20.



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Madame Rose-Marie GACHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^e ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène GIRARD, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^e à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur Bruno TEBAST	Monsieur Michel CHASSAING	Madame Ariane HORTOPAN
-----------------------	---------------------------	------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur Rémy BERTONE	Madame Sophie BOULET	Madame Catherine DULONG
Madame Magali BUSNEL	Monsieur Valere FORTEROY	Madame Nicole GAUDUCHEAU
Monsieur Hammani EL KHAOUDI	Monsieur Daniel MOLL	Madame Cécile MISSONNIER
Madame Isabelle KOEHLER	Monsieur Geoffray MILLION	Madame Fabienne POURCEL
M.Moctar SANOGO	Madame Claire PICHONNET	Monsieur Jamal SALEME
Madame Maite TORRES	Monsieur Jean Louis SERY	Madame Samira BOULAHIA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur Bruno TEBAST	Inspecteur	15000 €
Monsieur Michel CHASSAING	Inspecteur	15000 €
Madame Ariane HORTOPAN	Inspectrice	15000 €
Monsieur Rémy BERTONE	Contrôleur	15000 €
Madame Sophie BOULET	Contrôleuse	15000 €
Monsieur Jean Louis SERY	Contrôleur	15000 €
Madame Magali BUSNEL	Contrôleuse	15000 €
Monsieur Valere FORTEROY	Contrôleur	15000 €
Madame Catherine DULONG	Contrôleuse	15000 €
Monsieur Hammani EL KHAOUDI	Contrôleur	15000 €
Monsieur Daniel MOLL	Contrôleur	15000 €
Madame Nicole GAUDUCHEAU	Contrôleuse Principale	15000 €
Madame Isabelle KOEHLER	Contrôleuse	15000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur Geoffray MILLION	Contrôleur	15000 €
Madame Cécile MISSONNIER	Contrôleuse	15000 €
Madame Claire PICHONNET	Contrôleuse	15000 €
Madame Fabienne POURCEL	Contrôleuse Principale	15000 €
Monsieur Jamal SALEME	Contrôleur	15000 €
M. Moctar SANOGO	Contrôleuse	15000 €
Madame Samira BOULAHIA	Contrôleuse	15000 €
Madame Maite TORRES	Contrôleuse	15000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

A Paris le 1^{er} septembre 2024

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 20^e.

Signé

Rose-Marie GACHE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-09-02-00010

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0268 du 2
septembre 2024 portant subdélégation de
signature du préfet de Paris



PRÉFET DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0268 portant subdélégation de signature du préfet de Paris

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors-classe) – M. GUILLAUME (Marc) ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 75-2023-07-26-00005 du 26 juillet 2023 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 9 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint de la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de l'article 6 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 3

Subdélégation est donné à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des articles 1 et 2 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Odile SEGUIN, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Justine GODARD, adjointe à la cheffe du département sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Sabrina LANDUREAU, cheffe de l'unité sécurité des bateaux ;
- Mme Nathalie-Carole ZAMY, cheffe de l'unité documents de bord et police de la navigation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, la subdélégation de signature accordée aux articles 3, 4 et 7 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé est exercée, dans la limite de leurs attributions, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, par :

- M. François BELBEZET, chef du service aménagement et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, cheffe du service patrimoine, paysage et droit des sols de l'unité départementale de Paris ;
- M. Éric CHEMAUNY, chef du pôle droit des sols de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Pauline MAUDET, adjointe au chef du pôle droit des sols de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, cheffe du Service utilité publique et équilibres territoriaux de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Chantal GERVAIS, cheffe de la mission d'appui locale de l'unité départementale de Paris.

Article 5

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant du I de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels ;
- M. Vincent PIERRON, adjoint à la cheffe du département risques accidentels.
- Mme Claire ROSEVEGUE, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 6

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant du II de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant du III de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Claire ROSEVEGUE, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant du IV de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Emilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- M. Téo MORNAS, chef de l'unité Oise Seine Aval ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, cheffe de l'unité Marne Seine Amont ;
- Mme Michelle BROUSSEAU, cheffe du département assainissement ;
- Mme Florence CHEREAU, adjointe à la cheffe du département assainissement ;
- Mme Élise DELGOULET, cheffe du département ressource et milieux aquatiques ;
- M. Paul DEROUBAIX, adjoint à la cheffe du département ressource et milieux aquatiques.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant du V de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage ;
- M. Robert SCHOEN, adjoint à la cheffe du service nature et paysage jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages ;
- M. Jean-François VOISIN, adjoint au chef du département faune et flore sauvage ;
- M. Stéphane LUCET, chef du département espaces naturels ;

- M. Antoine LOMBARD, adjoint au chef du département espaces naturels ;
- M. Dilipp SANDOU, coordonnateur-référent CITES ;
- Mme Fatma AOUCI-GLOUBI, adjointe au coordonnateur-référent CITES, chargée d'étude CITES et dérogations espèces protégées à but scientifique et pédagogique.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la publicité et aux enseignes et relevant du VI de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Muriel BENSARD, cheffe du service aménagement durable ;
- Mme Ghislaine BORDES, adjointe à la cheffe du service aménagement durable ;
- Mme Sarah LIMMACHER, cheffe du département planification et territoires ;
- Mme Christelle MAUGER-CHHOR, adjointe à la cheffe du département planification et territoires ;
- Mme Adeline LIVE, adjointe à la cheffe du département planification et territoires.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant du VII de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques,
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels ;
- Mme Laurence BALMES, adjointe au chef du département risques naturels ;
- Mme Sophie SAUVAGNAT, adjointe au chef du département risques naturels.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant du VIII de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant du IX de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Emilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;

- Mme Julie FAURE, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux systèmes d'information des sols et relevant du X de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Claire ROSEVEGUE, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant du XI de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels ;
- Mme Laurence BALMES, adjointe au chef du département risques naturels ;
- Mme Sophie SAUVAGNAT, adjointe au chef du département risques naturels.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes figurant à l'article 6 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage ;
- M. Robert SCHOEN, adjoint à la cheffe du service nature et paysage jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvage ;
- M. Jean-François VOISIN, adjoint au chef du département faune et flore sauvage ;
- M. Stéphane LUCET, chef du département espaces naturels ;
- M. Antoine LOMBARD, adjoint au chef du département espaces naturels ;
- Mme Florence MOTTES, cheffe du département sites et paysage ;
- Mme Paola VITA, adjointe à la cheffe du département sites et paysage ;
- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Emilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau.

Article 17

La décision n° DRIEAT-IDF-2024-0379 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de Paris est abrogée.

Article 18

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY